

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Bussy Saint-Georges s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire, à la suite de la convocation qui a été adressée le treize décembre, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil municipal :	35
Membres en exercice :	35
Membres présents :	29
Membres absents et représentés :	1
Membres absents excusés non représentés :	0
Membres absents non représentés :	5

Secrétaire de séance : Mme Brigitte JARROT-TYRODE

ETAIENT PRESENTS :

M. Yann DUBOSC, Mme Thi Hong Chau ABDOUL MAZIDOU, Mme Amandine ROUJAS, M. Alain CHILEWSKI, Mme Nathalie NUTTIN, M. Serge SITHISAK, Mme Brigitte JARROT-TYRODE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Elise PHANONGCHANG, M. Biangani BAROSE, M. Franco PANIGADA, Mme Sokunthea TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Nicole MAZINA, Mme Valérie VONGCHANH, M. Hervé GAUGUE, M. Edouard LEROY, Mme Lavie HAM, M. Baptiste FABRY, M. André AGUERRE, Mme Nathalie JOYE, Mme Khanh NGUYEN, M. Christian EK, Mme Chantal BRUNEL, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Jacques CANAL, M. Abdelilah HIFDI, M. Didier GARRET.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

M. Loïc MASSON donne pouvoir à Mme Martine CANDAU-TILH.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Karine PLAZA, M. David VALENZA, Mme Khalida CHERIFI, M. Eduardo RIHAN-CYPEL, Mme Claire TRAVERS.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité des présents.

CONSEIL MUNICIPAL

1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

NOTE EXPLICATIVE

A la suite de la démission de Madame Zahia GOUMY de son mandat de Conseillère municipale par lettre du 6 novembre 2019 reçue par Monsieur le Maire le 12 novembre 2019, il convient de procéder au remplacement de la Conseillère municipale démissionnaire.

L'article L. 270 du Code électoral prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)* ».

Conformément à l'article précité du Code électoral, et selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 6 novembre 1996, Commune d'Asnières, n° 165258), Monsieur Christian EK a été invité à remplacer la Conseillère municipale dont le siège est devenu vacant.

Celui-ci ayant fait connaître son accord pour siéger au Conseil municipal, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Christian EK en tant que Conseiller municipal.

Le Conseil municipal a installé Monsieur Christian EK en tant que Conseiller municipal.

2 - Mise à jour des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués.

NOTE EXPLICATIVE :

Il est rappelé que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale et assimilés, par le Code général des collectivités territoriales, notamment par les articles L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et R. 2123-23.

Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les montants et modalités d'attribution, dans les limites budgétaires prévues par le Code susvisé, aux maires-adjoints et conseillers municipaux délégués.

A la suite de la démission de deux élus de leur mandat de conseiller municipal, et à l'installation de deux nouveaux Conseillers, l'Assemblée délibérante peut décider de mettre à jour les indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Il est proposé d'attribuer aux deux nouveaux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction du même niveau que celle attribuée aux autres conseillers municipaux délégués, c'est-à-dire à hauteur de 3,23 % de l'indice 1027.

Il est rappelé que les indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2019)

Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les montants et modalités d'attribution, dans les limites budgétaires prévues par le code susvisé.

1- Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires (valeur du point d'indice au 1er janvier 2019)

POPULATION	TAUX (IB 1027)	INDEMNITE BRUTE
De 20 000 à 49 999 habitants	Plafond 90 %	3 500,46 €

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

2- Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maires (valeur du point d'indice au 1er janvier 2019)

POPULATION	TAUX (IB 1027)	INDEMNITE BRUTE
De 20 000 à 49 999 habitants	Plafond 33 %	1 283,50 €

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

- 3- Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux (valeur du point d'indice au 1er janvier 2019)

POPULATION	TAUX (IB 1027)	INDEMNITE BRUTE
De moins de 100 000 habitants	Plafond 6 % (dans l'enveloppe Maire + Adjointes)	233,36 €

Art. L. 2123-24-1-II du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé de mettre à jour les indemnités allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués comme suit :

Noms	Prénoms	Fonctions	% de l'indice 1027
DUBOSC	Yann	Maire	64,20 %
VAN	Thi Hong Chau	Maire-adjoint délégué	28,02 %
ROUJAS	Amandine	Maire-adjoint délégué	28,02 %
CHILEWSKI	Alain	Maire-adjoint délégué	28,02 %
NUTTIN	Nathalie	Maire-adjoint délégué	28,02 %
SITHISAK	Serge	Maire-adjoint délégué	28,02 %
JARROT-TYRODE	Brigitte	Maire-adjoint délégué	28,02 %
BORIES	Régine	Maire-adjoint délégué	28,02 %
NOUGAYROL	Marc	Maire-adjoint délégué	28,02 %
PHAHONGCHANH	Elise	Conseiller municipal délégué	3,23 %
BAROSE	Biangani	Conseiller municipal délégué	3,23 %
PLAZA	Karine	Conseiller municipal délégué	3,23 %
PANIGADA	Franco	Conseiller municipal délégué	3,23 %
TE	Sokunthéa	Conseiller municipal délégué	3,23 %
LE MILLOUR- WOIRHAYE	Franck	Conseiller municipal délégué	3,23 %
MAZINA	Nicole	Conseiller municipal délégué	3,23 %
VALENZA	David	Conseiller municipal délégué	3,23 %
VONGCHANH	Valérie	Conseiller municipal délégué	3,23 %
GAUGUE	Hervé	Conseiller municipal délégué	3,23 %
LEROY	Edouard	Conseiller municipal délégué	3,23 %
HAM	Lavie	Conseiller municipal délégué	3,23 %
FABRY	Baptiste	Conseiller municipal délégué	3,23 %
AGUERRE	André	Conseiller municipal délégué	3,23 %
JOYE	Nathalie	Conseiller municipal délégué	3,23 %
NGUYEN	Khanh	Conseiller municipal délégué	3,23 %
EK	Christian	Conseiller municipal délégué	3,23 %

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

3 - Election d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

NOTE EXPLICATIVE :

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Suite à la démission de Madame Zahia GOUMY de son mandat de Conseillère municipale par lettre du 6 novembre 2019 reçue par le Maire le 12 novembre 2019, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Khanh NGUYEN est élue représentante du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

4 - Election d'un délégué titulaire de la Commune au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.).

NOTE EXPLICATIVE :

Le Syndicat Intercommunal a pour vocation la création, l'extension et la gestion d'établissements pour handicapés dans les cantons de Champs-sur-Marne, Chelles, Lagny-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Vaires-sur-Marne, qui prend le nom de Syndicat Intercommunal C.P.R.H. (Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés).

Le syndicat concède par convention à une ou plusieurs associations la gestion des établissements qu'il a créés.

Ce syndicat est administré par un Comité composé par les délégués des communes adhérentes, selon l'article 4 des statuts du CPRH, désignés de la manière suivante :

- de 26 001 hab. à 31 000 hab. 7 délégués

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Suite à la démission de Madame Zahia GOUMY de son mandat de Conseillère municipale par lettre du 6 novembre 2019, reçue par le Maire le 12 novembre 2019 ; il convient d'élire un délégué titulaire de la Commune au Syndicat Intercommunal C.P.R.H..

Madame Khanh NGUYEN est élue représentante du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal Des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

FINANCES

5 - Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2020.

NOTE EXPLICATIVE :

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	584 780.65 €	146 195.16 €
204 : subventions d'équipement versées	0 €	0 €
21 : immobilisations corporelles	4 648 947 €	1 162 236.75 €
23 : immobilisations en cours	3 920 931.40 €	980 232.85 €
Total	9 154 659.05 €	2 288 664.76 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette autorisation.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

6 - Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2020.

NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, la Ville de Bussy Saint-Georges verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale, des personnes âgées.

Lors de la séance du 10 avril 2019 (délibération n° D2019-04-5875), le Conseil municipal a attribué au CCAS une subvention d'équilibre de **385 086.86 €**.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2020, limitée à **40 %** du montant prévu au Budget Primitif 2019 soit **154 034.74 €**.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée au CCAS au titre du Budget Primitif 2020.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

7 - Avance sur subvention à la Caisse des Écoles avant le vote du Budget Primitif 2020.

NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, la Ville de Bussy Saint-Georges verse une subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'éducation.

Lors de la séance du 10 avril 2019 (délibération n° D2019-04-5875), le Conseil municipal a attribué à la Caisse des Écoles une subvention d'équilibre de **330 496 €**.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2020, limitée à **40 %** du montant prévu au Budget Primitif 2019 soit **132 198.40 €**.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée à la Caisse des Écoles au titre du Budget Primitif 2020.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

8 - Constatation d'extinction de créances suite à une décision de justice.

NOTE EXPLICATIVE :

Monsieur le Trésorier municipal de la ville de Bussy Saint-Georges demande de présenter pour être soumises à l'avis du Conseil municipal :

- les créances éteintes qui correspondent à des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire. Elles devront faire l'objet d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le total des créances éteintes par décision de justice s'élève à la somme de **596.86€**.

✓ Famille E	596.86€	Années concernées	2016 à 2019
-------------	---------	-------------------	-------------

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes la somme de **596.86€**.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

COMMANDE PUBLIQUE

9 - Avenant n°5 relatif au contrat de délégation de service public de la restauration municipale de la ville de Bussy-Saint-Georges.

NOTE EXPLICATIVE :

Le contrat de délégation de service public relatif à la restauration municipale de la ville de Bussy Saint-Georges arrive à échéance au 31 août 2020.

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal en mars 2020, il apparaît que le calendrier de relance du contrat de concession se voit contraint. En effet, après étude du rétro-planning de la procédure de passation du futur contrat de concession, ce calendrier se voit bouleversé notamment par la difficulté d'inviter l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le principe de délégation de service public local (article L.1411-4 du CGCT) mais aussi sur la décision du choix du délégataire et du contrat de délégation (art. L.1411-7 du CGCT).

Dès lors, considérant les faits ci-dessus exposés et au regard de l'échéance du contrat fixée au 31 août 2020, dans le but d'assurer de manière optimale la continuité du service public de la restauration municipale sur le territoire communal, il convient de prolonger d'un an la durée du contrat de délégation de service public.

De plus, la réception du groupe scolaire n°10 est prévue pour le premier semestre 2020. Il convient, conformément à l'article 2.12 fixant les évolutions de sites de restauration au cours de contrat, d'ajouter ce service de restauration au contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant n°5.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif à la restauration municipale de la Ville de Bussy Saint-Georges

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

GRANDS PROJETS

10 - Protocole pour la programmation d'équipements scolaires – GS 14 - ZAC du Sycomore - Bussy Saint-Georges.

NOTE EXPLICATIVE :

Monsieur le Maire présente la programmation des équipements scolaires définie conjointement par les services respectifs d'EPAMARNE et de la Commune de Bussy Saint-Georges dans les ZAC du Sycomore et du Centre-ville.

Cette programmation des futurs groupes scolaires s'articule autour de deux axes.

- La progression de l'urbanisation de la Ville, principalement dans les ZAC du Sycomore et du Centre-ville, pour laquelle le rythme de construction de logements doit être en adéquation avec la réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants de la ZAC, et en premier chef les groupes scolaires.
- La mise œuvre des moyens financiers et techniques qui doivent permettre la réalisation des équipements publics.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Sycomore prévoit la construction de trois groupes scolaires : GS 10, 11 et 12. La poursuite du développement de l'entrée de ville a fait émerger un besoin d'un groupe scolaire n°13 dans la ZAC du Centre-ville.

En raison de la livraison reportée du groupe scolaire n° 10, EPAMARNE et la Commune de Bussy Saint-Georges ont refait une étude de programmation des besoins scolaires.

Cette nouvelle programmation réalisée sur le premier semestre 2019 a confirmé le besoin d'un GS n° 14 supplémentaire de 22 classes dans la ZAC du Sycomore en septembre 2022.

Le résultat de l'étude de programmation donne un volume de classe et les échéances de livraison suivantes :

- GS 14(Sycomore) – 22 classes - En sept 2022
- GS 13 (Centre-Ville) -16 +2 classes- Sept 2024
- GS 11 (Sycomore) - 16 +2 classes - Sept 2026
- GS 12 (Sycomore) – 14 classes + 2 – Sept 2027

Considérant le GS 14, objet de la présente, il s'agira d'un équipement modulaire dont le principe constructif est compatible avec le besoin de mise en service en 2022 eu égard aux délais des procédures de consultation d'un ouvrage publique.

Par le protocole présenté, EPAMARNE assurera la maîtrise d'ouvrage des études de programmation.

La Ville participera activement à la définition et au suivi des études de programmation.

Le coût des études de programmation est estimé à 80 000 € HT. EPAMARNE assurera les frais d'étude pour le montant de 80 000 € HT.

La convention proposée prendra fin après la réalisation des études de programmation constituées d'un programme technique détaillé et d'un cahier des charges des prescriptions environnementales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole de programmation d'équipements scolaires – GS 14 - ZAC du Sycomore, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec EPAMARNE.

Madame Chantal BRUNEL a voté contre.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté contre.

Monsieur Loïc MASSON a voté contre.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 6 voix contre.

11 - Réalisation du groupe scolaire modulaire GS 14 dans la ZAC du Sycomore.

NOTE EXPLICATIVE :

La programmation des futurs groupes scolaires établie conjointement par l'EPAMARNE et la Commune de Bussy Saint-Georges dans les ZAC du Sycomore et du Centre-ville, a fait apparaître les besoins de construction de trois groupes scolaires GS 10, 11 et 12 sur le Sycomore. La poursuite du développement de l'entrée de ville a fait émerger un besoin d'un groupe scolaire n°13 dans la ZAC du Centre-ville.

EPAMARNE et la Commune de Bussy Saint-Georges ont refait une étude de programmation des besoins scolaires.

Cette nouvelle programmation a fait apparaître le besoin d'un GS n° 14 de 22 classes dans la ZAC du Sycomore en septembre 2022.

Il s'agira d'un équipement modulaire dont le principe constructif est compatible avec les délais de consultations, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une participation de 80 % de l'aménageur EPAMARNE sur le coût des travaux HT.

Par lettre du 11 décembre 2019, EPAMARNE s'engage à une participation à hauteur de 80 % du coût des travaux des quatre groupes scolaires 11, 12, 13 et 14.

Ces participations sont calculées sur un ratio de 750 000 € HT par classe pour les GS 11, 12 et 13, et sur un ratio minoré de 20 % pour le GS 14 compte tenu de son principe constructif en modulaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la réalisation du groupe scolaire modulaire GS 14 dans ZAC du Sycomore, pour une ouverture en septembre 2022 et un financement de 80 % de l'EPAMARNE.

Madame Chantal BRUNEL s'est abstenue.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET se sont abstenus

Monsieur Loïc MASSON s'est abstenu.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 6 abstentions.

ACHATS

12 - Mise en oeuvre d'un système de géolocalisation des véhicules.

NOTE EXPLICATIVE :

La Ville de Bussy Saint-Georges envisage de mettre en place un système de géolocalisation des véhicules. Pour l'année 2019, cela concernerait quarante-deux véhicules (**Annexe 1 – liste**), les autres véhicules seront dotés de ce système en 2020 sauf le véhicule de Monsieur le Maire et le poids lourd.

La mise en place de ce dispositif se fera conformément à la recommandation relative à la géolocalisation des véhicules adoptée par la C.N.I.L.

Une note d'information sera par ailleurs adressée aux agents de la Commune, utilisateurs de ces véhicules.

Les objectifs de la mise en place de ce procédé sont :

- ◆ Une optimisation des moyens pour intervenir en des lieux dispensés et ceci afin d'assurer une meilleure réactivité ;
- ◆ Une rationalisation du kilométrage des véhicules ;
- ◆ Une économie sur la consommation des carburants ;
- ◆ La sûreté ou la sécurité de l'agent et du véhicule ;
- ◆ Le suivi des déplacements lors du temps de travail. Ce suivi n'a pas pour objet de contrôler les déplacements des agents autorisés au remisage du véhicule au domicile en dehors du temps de travail ;
- ◆ Le contrôle de la bonne utilisation du véhicule.

Les données enregistrées sont :

- ◆ L'immatriculation du véhicule ;
- ◆ Les données de localisation, l'historique des déplacements.

L'accès aux données de géolocalisation s'effectuera par un identifiant et un mot de passe et sera réservé aux personnes suivantes :

- ◆ Le Maire ;

- ◆ La Directrice des ressources humaines ;
- ◆ Le Responsable du service des achats et du parc automobile ;
- ◆ Notre prestataire en charge de l'assistance dans le cadre de l'utilisation du dispositif de géolocalisation.

La durée de conservation de vos données est de deux mois. Toutefois, la Commune sera susceptible de conserver ces données pendant un an afin d'optimiser les tournées ou à des fins de preuve des interventions effectuées, lorsqu'il n'est pas possible de rapporter cette preuve par un autre moyen.

Le système est conforme au RGPD et a été soumis au Délégué à la Protection des Données (DPO).

Si un agent estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, l'agent peut adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1 – LISTE DES VEHICULES CONCERNÉS :

MARQUE	UTILISATEUR	Equipé en 2019	Equipé en 2020	TYPE	IMMAT	Observation
PEUGEOT	Direction Cabinet		X	Berline	EW-309-PZ	Fin de contrat 23/05/20
PEUGEOT	Direction Communication		X	Berline	EB-637-YK	Fin de contrat 23/05/20
PEUGEOT	DGA ressources/moyens		X	2008	ET-032-GY	Fin de contrat 02/02/21
DACIA	DGA services à la population	X		Sandero	DV-845-ZY	
DACIA	DGA services à la population	X		Sandero	DT-092-TX	
PEUGEOT	DGA services à la population		X	Expert combi	Commande en cours	
RENAULT	DGA ressources/moyens Informatique	X		Sandero	DV-861-ZY	
RENAULT	DGA ressources/moyens Informatique	X		Sandero	DT-112-TX	
RENAULT	DGA ressources/moyens - service achats	X		Sandero	DV-857-ZY	
DACIA	DGA ressources/moyens - service achats	X		Sandero	DT-122-TX	
DACIA	DGA ressources/moyens - service achats	X		Sandero	EF-902-QV	
PEUGEOT	DGA ressources/moyens - service achats	X		206 VP	183 DLB 77	
RENAULT	Urbanisme	X		Sandero	DV-879-ZY	
RENAULT	Technique	X		DACIA	DV-909-ZY	
DACIA	Technique	X		Sandero	DW-142-DP	
DACIA	Technique	X		Sandero	DW-161-DP	
DACIA	Technique	X		Sandero	DW-180-DP	
CITROEN	Technique	X		Berlingot	CV-900-ZV	
CITROEN	Technique	X		Berlingot	CW-578-EW	
FIAT	Technique	X		Scudo	CV-466-CQ	
FIAT	Technique	X		Scudo	CX-157-BN	
RENAULT	Technique	X		Kangoo	CX-491-KR	
PEUGEOT	Technique	X		Expert	991 ERP 77	
PEUGEOT	Technique	X		Expert	713 ESC 77	

CITROEN	Technique	X		Jumper	CW-815-TP	
IVECO	Technique	X		3500 benne	CX-853-ZY	
CITROEN	Technique	X		Berlingo	DY-605-KA	
RENAULT	Technique	X		Master	ED-642-QR	
PEUGEOT	Technique	X		Expert	288 ERN 77	
IVECO	Technique	X		3500 benne	CX-887-ZY	
CITROEN	Technique	X		Jumper	DA-453-FF	
CITROEN	Technique	X		Berlingo	DY-586-KA	
CITROEN	Technique	X		Jumper	CW-879-TP	
FIAT	Technique	X		Strada	CZ-440-AB	
IVECO	Technique	X		3500 benne	CW-958-QC	
FORD	Technique	X		Transit connect	Commande en cours	
FORD	Technique	X		Transit connect	Commande en cours	
FORD	Technique		X	Transit connect	Commande en cours	
SKODA	Technique				391 DNA 77	A réformer en 2020
RENAULT	Technique				634 DBP 77	A réformer en 2020
RENAULT	Technique				816 DJK	A réformer en 2020
IVECO	Technique		X	BENNE	Commande en cours	
DACIA	Technique	X		Sansdero	FH-779-VB	
DACIA	Technique	X		Sansdero	FH-703-VB	
DACIA	DST Technique	X		Sansdero	FH-777-VB	
RENAULT	Sports	X		Sandero	DW-164-DP	
MAZDA	Sports				895 CJK 77	A réformer en 2020
FIAT	Culturel	X		FIORINO	EP-300-QN	
DACIA	DGA services à la population	X		Sandero	EF-936-QV	
RENAULT	Police municipale	X		KADJARD	FA-423-AK	
DACIA	Police municipale	X		Sandero	DW-194-DP	
DACIA	Police municipale	X		Sandero	DT-099-TX	
PEUGEOT	Police municipale		X	RIFTER	Commande en cours	
SKODA	Police municipale		X	KODIAQ	Commande en cours	

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON s'est abstenu.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 abstention.

RESSOURCES HUMAINES

13 - Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

NOTE EXPLICATIVE :

En plus de l'indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, prévu à l'article 4 du décret du 20 mai 2014.

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

14 - Désignation d'un conseiller municipal pour le Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels.

NOTE EXPLICATIVE :

Un nouveau Conseil de Discipline de Recours (C.D.R) des agents contractuels de la fonction publique territoriale, compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires, est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (C.I.G) pour l'ensemble des collectivités de la Région Ile-de-France.

Cette instance paritaire est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, il convient de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) qui figurera sur une liste parmi d'autres conseillers municipaux désignés par les collectivités de plus de 20 000 habitants en Ile-de-France pour tirage au sort de 3 titulaires et 3 suppléants.

INSERER LES VOTES

15 - Frais de déplacements des agents communaux.

NOTE EXPLICATIVE :

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est autorisé à se déplacer dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacement dans les collectivités territoriales est fixée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 28 mai 1990 partiellement abrogé et du 3 juillet 2006.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à **titre obligatoire** sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission.

Il convient donc de fixer les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements des agents communaux. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais réels de transport, d'hébergement et de repas des agents, sur présentation des justificatifs requis.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

16 - Création d'une Indemnité de Départ Volontaire.

NOTE EXPLICATIVE :

Depuis 2009, les agents territoriaux qui démissionneraient à la suite d'une réorganisation de leur service, d'une volonté de créer ou reprendre une entreprise, ou tout simplement pour mener un projet personnel peuvent bénéficier d'une indemnité de départ volontaire.

Cette prime avait été mise en œuvre au sein de la Commune de Bussy Saint-Georges en juin 2012 (délibération n°2012/06/4685) mais a été abrogée en janvier 2013 (délibération n°2013/01/4866). Afin de répondre aux éventuelles demandes, la collectivité souhaite mettre en place à nouveau cette indemnité.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

17 - Contrat d'assurance des risques statutaires.

NOTE EXPLICATIVE :

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, (art. 26), les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des communes et 57 de la loi statutaire, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Le CDG 77 propose ce système de couverture sous la forme d'un « contrat-groupe » auquel nous sommes adhérents depuis 4 ans.

Les contrats souscrits actuellement venant à terme au 31/12/2020, une procédure de mise en concurrence va être effectuée l'année prochaine par le CDG 77 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

En raison du poids financier important (près de 15 millions d'euros d'encaissement annuel) représentant 437 collectivités adhérentes et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le CDG 77 obtient de meilleurs taux et garanties qu'une collectivité seule.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers...).

La collectivité de Bussy Saint-Georges doit donc mandater le CDG 77 et lui déléguer la gestion de ses dossiers. La convention de gestion est indissociable de la souscription du contrat d'assurance : elle en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le CDG

a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire. En mandatant le CDG 77, nous bénéficions de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à la proposition.

Pour participer à la consultation, la collectivité doit donc délibérer avant le 15 janvier 2020 pour :

- donner mandat à l'autorité territoriale,
- stipuler le(s) contrat(s) choisi(s),
- charger le CDG de la gestion du contrat.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

18 - Intégration directe du personnel des écoles maternelles.

NOTE EXPLICATIVE :

Dans la fonction publique, l'intégration directe permet de changer de corps ou de cadre d'emplois, sans détachement préalable, dans le cadre d'une mobilité. Les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable. Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps ou cadre d'emplois. Seul un fonctionnaire titulaire en activité peut bénéficier d'une intégration directe.

Aussi, il a été proposé aux agents qui exercent les fonctions d'ATSEM, qui le souhaitent, de faire leur demande d'intégration directe dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles. A cette occasion, 13 agents ont effectué une demande écrite d'intégration directe sur le grade d'ATSEM.

Un dossier est en cours auprès de la CAP du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour avis consultatif ; les agents pourront ensuite être nommés.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal de transformer les postes concernés par la création de 13 postes d'Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et de supprimer 8 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 4 postes d'Adjoint principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

19 - Transformation des postes suite aux avancements de grades 2019

NOTE EXPLICATIVE :

Les fonctionnaires appartiennent à un corps de rattachement ou cadre d'emplois classé dans l'une des trois catégories hiérarchiques de la fonction publique : A-B-C. Chaque corps ou cadre d'emplois se décline en grades auxquels peut prétendre tout agent.

Dans ce cadre, la Commune propose annuellement à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne des tableaux d'avancements de grade.

Afin de pouvoir bénéficier de ces avancements, les agents doivent remplir 4 critères spécifiques à savoir :

- ✓ Avoir satisfait ou non aux conditions d'examen professionnel
- ✓ Remplir des conditions statutaires d'ancienneté ;
- ✓ Assurer des missions en adéquation avec le grade d'avancement proposé ;
- ✓ Avoir une évaluation professionnelle probante.

D'autres critères sont ajoutés :

- ✓ L'âge de l'agent, afin de visualiser l'approche de l'âge de la retraite.
- ✓ L'ancienneté dans son dernier grade, afin d'éviter de promouvoir un agent ayant déjà été promu dans les 3 dernières années.
- ✓ Les chiffres de l'absentéisme
- ✓ Le coût pour la collectivité
- ✓ Le gain net pour l'agent

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer sur la transformation de quarante-neuf postes en vue des avancements de grade 2019 des agents communaux.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

20 - Création de postes d'Adjoint technique pour les régies Voirie et Espaces Verts.

NOTE EXPLICATIVE :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée la nécessité de renforcer les régies Voirie et Espaces Verts pour répondre à la charge de travail croissante sur le territoire communal.

Aussi, afin de permettre la procédure de recrutement, il est proposé de créer 2 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet (1 poste en régie Voirie + 1 poste en régie Espaces verts).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

21 - Création de poste agent de maîtrise - Chef d'équipe espaces verts.

NOTE EXPLICATIVE :

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du départ d'un agent par voie de mutation, le recrutement d'un Chef d'équipe Espaces verts a été nécessaire. Il convient donc de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

22 - Création de postes adjoint technique - Agents espaces verts et voirie.

NOTE EXPLICATIVE :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du départ d'un agent par voie de mutation et du départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, le recrutement d'un Agent en Espaces verts et d'un Agent technique voirie sont nécessaires. Il convient donc, pour permettre ces futurs recrutements, de créer 2 postes d'Adjoints technique territoriaux à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

23 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

NOTE EXPLICATIVE :

Pour simplifier les démarches d'adhésion en 2020, le Centre de Gestion et son Conseil d'administration ont validé, le 10 octobre 2019, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention «support», préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Cette convention a pour objet de formaliser l'accord de la Collectivité à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut proposer aux collectivités du département :

Article 2-1 : Les missions au titre de l'article 24 alinéa 2

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la

carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements. Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap.

Les clauses tarifaires 2020 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 10 octobre 2019.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

SCOLAIRE

24 - Création d'une école primaire dans la ZAC du Sycomore.

NOTE EXPLICATIVE :

L'accroissement démographique de la Commune nécessite la construction d'un dixième groupe scolaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves sur le territoire et recevoir les enfants des premiers logements livrés dans le nouveau quartier du Sycomore.

Le groupe scolaire n°10 comprendra :

- une école maternelle de 8 classes dont deux évolutives,
- une école élémentaire de 8 classes,
- un centre de loisirs,
- une restauration scolaire ainsi que les équipements et annexes indispensables au bon fonctionnement de cet équipement.

Cette infrastructure est érigée sur la frange ouest du Sycomore, à l'angle de l'allée de Ferrières et de l'avenue Marie Curie (RD406). Issue de la parcelle cadastrée ZI n°131, sa superficie est d'environ 6 710 m².

L'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article L. 212-1 du Code de l'éducation, énonce que « *Le conseil municipal décide la création et l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* »

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création du groupe scolaire n°10 en une école primaire sur un terrain d'une superficie de 6 710 m² situé sur le lot SY5, sise à l'angle de l'avenue Marie Curie (RD406) et de l'allée de Ferrières, dans la ZAC du Sycomore et sur une ouverture à la rentrée scolaire de septembre 2020.

En outre, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Dans ce sens, il convient de dénommer l'école primaire située à l'ouest de la ZAC du Sycomore.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer le groupe scolaire n°10 situé allée de Ferrières : « *Ecole primaire Jacques CHIRAC* »

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

25 - Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Louis GUIBERT en école primaire.

NOTE EXPLICATIVE :

Contexte général

Un des groupes scolaires de la Ville (George Sand) a la particularité de bénéficier d'un seul directeur pour les écoles maternelle et élémentaire et d'être donc une école primaire.

La Ville souhaite permettre la généralisation de cette organisation aux autres groupes scolaires de Bussy Saint-Georges.

Pour l'Education nationale, il s'agit de fusionner les deux écoles de chaque groupe scolaire. Cela signifie la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle avec son propre numéro d'immatriculation. Les classes et supports, jusque-là associés aux écoles d'origine, sont alors transférés vers la structure créée.

Objectifs

- 1- Favoriser le renforcement de la cohérence administrative et pédagogique avec une direction unique pour l'établissement primaire,
- 2- Permettre d'apporter une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2,
- 3- Permettre l'identification d'un interlocuteur unique de l'Education nationale afin de favoriser la coordination et la communication entre les partenaires éducatifs et plus particulièrement avec la Ville,
- 4- Et par conséquent, augmenter les temps de décharge des directions scolaires.

Les écoles maternelle et élémentaire Louis Guibert ont soumis ce projet à l'ensemble des conseils d'écoles et un avis favorable a été donné à la fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire.

Madame Chantal BRUNEL s'est abstenue.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 abstention.

26 - Convention - Unités Localisées d'Inclusion Scolaire.

NOTE EXPLICATIVE :

Conformément à l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, lorsqu'une inscription relève d'une démarche d'intégration au sein d'une classe spécialisée prise par les autorités compétentes, elle s'impose au Maire de la Commune d'accueil et au Maire de la Commune de résidence et entraîne la participation financière de la Commune de résidence.

Un enfant Buxangeorgien est scolarisé dans une école de Lognes depuis septembre 2019.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

27 - Soutien au projet "Pédibus" entre le domicile et l'école primaire Louis GUIBERT

NOTE EXPLICATIVE :

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de parents d'élèves de l'école primaire Louis GUIBERT souhaitent se regrouper afin d'organiser un pédibus.

Ce ramassage scolaire à pied sera destiné aux enfants des familles nouvellement arrivées au sein du quartier du Sycomore et qui n'ont pas pu être sectorisés sur le groupe scolaire n°10 en raison du report de son ouverture.

A cette fin, une association spécifique sera créée par les parents d'élèves. Il s'agit de permettre aux enfants d'élémentaire de l'école Louis GUIBERT issus du nouveau quartier au sud du RER de pouvoir rejoindre le matin leur école d'affectation aux horaires d'ouverture, soit 8 h 20.

Ce service a une vocation temporaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. En effet, ce service ne sera plus nécessaire avec l'ouverture du GS n°10 à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Les services municipaux seront associés à la définition du parcours et à sa sécurisation préventive.

La Ville souhaite accompagner le financement de ce Pédibus à hauteur de 80 % maximum des dépenses effectuées par cette association, dans la limite de 3 000 €, la subvention ne pouvant pas excéder le coût réel du service. Dans ce cadre, une convention de subventionnement exceptionnel sera mise en place.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du subventionnement d'un service pédibus, le matin, dans le cadre d'une future convention avec l'association qui sera créée pour cet objet.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

28 - Recensement partiel de la population 2020 - Rémunération des agents recenseurs.

NOTE EXPLICATIVE :

La prochaine enquête, réalisée conjointement par l'INSEE et la Commune, aura lieu du **16 janvier au 22 février 2020**, et permettra ainsi de déterminer la population légale de la Commune. Ces

chiffres de population ont un impact important en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

MAISON DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

29 - Convention de partenariat avec la Mission locale des Boucles de la Marne.

NOTE EXPLICATIVE :

Par délibération n°D2018-11-5830 du 6 novembre 2018, le Conseil municipal approuvait les statuts de Mission Locale des Boucles de la Marne située à Lagny-sur-Marne et décidait l'adhésion de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Mission Locale des Boucles de la Marne.

La Mission locale met en place une politique efficace et volontaire de lutte contre l'exclusion professionnelle, visant à aider les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Le montant de la participation financière de la Commune à acquitter auprès de la Mission Locale des Boucles de la Marne pour ce service est maintenu à 0,80€ par habitant et reste stable depuis de nombreuses années.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de partenariat 2019 avec la Mission locale des Boucles de la Marne.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Monsieur Loïc MASSON a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

TECHNIQUE

30 - SDESM - Rapport d'activité année 2018.

NOTE EXPLICATIVE :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat intercommunal. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) présente son rapport d'activité 2018 au service des communes adhérentes.

Les activités du Syndicat sont :

- les raccordements des propriétés bâties au réseau public,
- le renforcement des réseaux électriques,
- l'enfouissement des réseaux,
- le contrôle du concessionnaire,
- le développement d'un système d'information géographique,
- la mise en œuvre de la transition énergétique,

- l'éclairage public,
- La rénovation des postes de transformations.

Electricité :

5 chantiers de renforcement ont été réalisés en 2018, 409 candélabres installés. Très peu de renforcement de réseaux compte tenu de la qualité de la fourniture en électricité en Seine et Marne. 19 km de fils nus traités Suppression de 11 km de fils nus, réseaux les plus sensibles aux aléas climatiques. 6 postes tours démolis. 66 postes de transformation rénovés et 14 fresques trompe l'œil financées.

Travaux d'extension et de rénovation :

21 communes, 409 points lumineux et 11 armoires et 189 278 € de subventions versées.

Travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage :

104 communes, 1 057 points lumineux rénovés, 20 mâts autonomes solaires créés et 850 793 € de subventions versées.

Enfouissement de réseaux :

82 communes, 925 points lumineux dont 90 % en led et 2 038 102 € de subventions versées.

Les bornes de recharge pour véhicules :

En progression depuis 2017, 677 abonnés au réseau en 2017 soit 125% par rapport à l'année passée. Création d'un site web et mise en place d'une application dédiée afin d'améliorer le service aux usagers.

Service énergie :

Phase de consolidation des actes administratifs faite fin 2018. Il est prévu que l'ensemble des travaux sur le lot 1 (isolation des combles perdus) et le lot 2 (isolation des rampants de toiture et garde-grains se terminent en 2019 sauf quelques cas spécifiques qui sont reportées sur 2020 pour le lot 2.

Système d'information géographique :

Le SDESM continu de collecter et de mettre à jour une diversité de données géolocalisées concernant le territoire des communes membres.

Concession gaz :

Un contrat de concession unique est en préparation en collaboration avec le concessionnaire Grdf. Ce même contrat englobera les 165 communes ayant délégué la compétence au SDESM et ayant un contrat antérieur à 2010 (sans DSP et mise en concurrence).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2018.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

- ⬇ Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Clôture de la séance à 22 h 30.

La Secrétaire de séance
Mme Brigitte JARROT-TYRODE



Rectifié en séance du 16-07-2020
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Ville de Bussy Saint-Georges

Le Maire,
Yann DUBOSC

